



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 080-218006450-20260605-D_2026_06_631-DE

<u>SEANCE DU 05 JUIN 2026</u>	
Date de la convocation 28/05/2026	
Membres en exercice 29	
Membres présents 22	
Membres représentés 7	
Membres absents/excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 29	
	L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 17h00, le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. <u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Frédérique PLET Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN Grégory BOSCO. <u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Éric GUIBON pouvoir à Frédérique PLET Géraldine SKRZYNSKI donne pouvoir à Fabrice FROMENTIN, Claire MIGNET donne pouvoir à Frédéric LEGUAY, Hervé LAMBELIN donne pouvoir à Carole CHEVALIER Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Anne CHELLE Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Olivier DEVILLERS, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, A été nommée secrétaire : Madame Carole CHEVALIER

D2026-06-631

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents de :

- Maitres-nageurs
- Agents des services eau et assainissement
- Agents polyvalents des services techniques
- Gardiens de cimetière
- Agents polyvalents - projectionniste
- Agents polyvalents des écoles élémentaires
- Agents de restauration collective

- Agents administratifs

relevant de la catégorie hiérarchique B et C et relevant du grade de :

- Educateurs des APS
- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs

par délibération en date du 17 janvier 2024, du 25 novembre 2025 et du 27 mai 2026 à temps complet et à temps non complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents sur les grades de :

- Educateurs des APS, à temps complet (35/35)
- Adjoints techniques à temps complet (35/35)
- Adjoints techniques à temps complet (30/35)
- Adjoints techniques à temps complet (27/35)
- Adjoints techniques à temps complet (15/35)
- Adjoints administratifs, à temps complet (35/35)
- Quatre postes d'éducateur des APS, à temps complet (35/35)

relevant de la catégorie hiérarchique B et C pour effectuer les missions de

- Maîtres-nageurs
- Agents des services eau et assainissement
- Agents polyvalents des services techniques
- Gardiens de cimetière
- Agents polyvalents - projectionniste
- Agents polyvalents des écoles élémentaires
- Agents de restauration collective
- Agents administratifs

pour une durée déterminée de 3 ans maximum.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets : principal, eau, assainissement, théâtre et piscine.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire leur grade et cadre d'emplois.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.
- Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260605-D_2026_06_631-DE



Affichée en mairie le : 08/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 08/06/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 080-218006450-20260605-D_2026_06_631-DE